



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, d'Île de France et d'Outre-Mer, située 21/23 rue Miollis à 75015 Paris, représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Dominique SIMON ;

Ci-après désignée la **DIR PJJ IDF/OM** d'une part

Et

La Direction régionale des affaires culturelles, située au 47 rue Le Pelletier 75009 Paris, représentée par sa directrice, Madame Nicole DA COSTA,

Ci-après désignée la **DRAC IDF** d'autre part

PREAMBULE :

La DIR PJJ IDF/OM est une des 9 directions interrégionales de la Protection Judiciaire de Au sein du Ministère de la Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse contribue à l'élaboration et à l'application des textes concernant les mineurs délinquants et la protection de l'enfance. La Direction Interrégionale de la PJJ Ile de France et Outre- Mer (DIRPJJ) assure des missions d'investigation, de suivi éducatif des mineurs sous mandat judiciaire, ainsi que de contrôle et d'évaluation des structures de prise en charge. Pour l'année 2014, en Ile-de-France 25 229 jeunes ont été suivis par le Service public et le Service Associatif Habilité.

Les 32 866 mesures confiées au Service Public représentent 54% de suivis en Milieu Ouvert, 43% de mesures d'Investigation et 3% de mesures de placement.

Enfin 186 jeunes ont été incarcérés.

La DIR PJJ IDF/OM est relayée au niveau de chaque département par une direction territoriale. Les directions territoriales encadrent les unités de PJJ.

LA DRAC IDF

Service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC IDF) est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Considérant le protocole d'accord entre le ministère de la Justice et le ministère de la culture et de la communication du 30 mars 2009, ainsi que la circulaire d'application du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire, et les textes auxquels ils se réfèrent :

Convention de l'UNESCO du 18 décembre 2006 ;
Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;
Règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7, 28.5 et 28.6 ;
Articles du code de procédure pénale R. 57-6-17, D.277, D.428, D.440 à D.449-1 et D.518 ;
Articles du code de la propriété intellectuelle L.111 à L.123.11 ;
Protocole culture justice du 25 janvier 1986 ;
Protocole culture justice du 15 janvier 1990 ;
Protocole culture justice du 30 mars 2009 ;
Circulaire du 30 juin 1990 relative au développement de la lecture pour les mineurs sous protection judiciaire ;
Circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

Considérant la volonté du ministère de la justice de favoriser l'insertion et de prévenir la récidive des mineurs sous protection judiciaire, et considérant que la pratique artistique et culturelle est une composante de la politique d'insertion menée par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse- Île-de-France et Outre-Mer,

Considérant la mission fondamentale de l'éducation artistique et culturelle que s'assigne le ministère de la culture et de la communication et considérant l'attention de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle dont font partie les mineurs sous protection judiciaire qui cumulent le plus souvent des difficultés à plusieurs entrées (familiales, scolaires, sociales, personnelles...),

Étant entendu que l'éducation artistique et culturelle concourt à l'épanouissement de la personnalité du jeune (ou à sa reconstruction), à une meilleure estime de lui-même, qu'elle permet en outre au jeune d'appréhender son mode émotionnel et de l'exprimer autrement que par le passage à l'acte. Elle participe à le re-mobiliser en encourageant sa socialisation, (à travers la prise en compte du cadre et des règles du champ artistique exploré, l'intégration dans des groupes relevant du droit commun), elle recrée également un lien social en rétablissant la confiance envers l'adulte.

Les deux signataires s'engagent à construire une collaboration à destination des jeunes placés sous protection judiciaire sur la région Île-de-France.

Article 1 : Objet de la convention

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF) et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse- Île-de-France et Outre-Mer (DIRPJJ IDF/OM) conviennent d'associer leurs compétences, dans la limite de leurs moyens respectifs, afin d'impulser des projets territoriaux avec des acteurs artistiques et culturels de proximité pour favoriser l'accès des jeunes à l'offre de droit commun de leur territoire.

Le partenariat s'attachera à entreprendre une réflexion commune concernant la pratique artistique et la fréquentation des lieux culturels des jeunes sur leur territoire de proximité. La co-construction de projets faisant intervenir des artistes dans ce cadre aura pour objectif l'appropriation par le personnel éducatif de l'offre existante. Cet axe amorcé en 2015 par la DRAC IDF a vocation à s'étendre progressivement sur la durée de la présente convention à l'ensemble des directions territoriales.

La présente convention concerne l'ensemble des services et unités PJJ d'Ile de France à savoir les lieux d'insertion, de placements, les services de milieu ouvert et les lieux de détention.

Article 2 : Axes d'interventions

Plusieurs axes d'intervention ont d'ores et déjà été identifiés :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle de droit commun sur le territoire de proximité des jeunes de la PJJ ;
- Favoriser la signature, auprès des unités de la PJJ, de conventions partenariales avec les collectivités territoriales, les établissements publics ou opérateurs relevant du ministère de la culture et de la communication ou les structures culturelles du territoire ;
- Favoriser le développement des pratiques artistiques pour les jeunes pris en charge dans les unités du ressort de la DIRPJJ IDF/OM, y compris dans les lieux de détention, avec des actions spécifiquement dédiées de façon à amorcer leur curiosité et leur désir de poursuivre dans le cadre des dispositifs de droit commun ;
- Garantir la qualité des actions avec l'intervention d'artistes professionnels auprès des jeunes dans tous les champs d'expression artistique ;
- Veiller au fonctionnement pérenne des bibliothèques au sein des quartiers mineurs ou de l'EPM de Porcheville afin de lutter contre l'illettrisme ;
- Relayer les associations organisant des chantiers de sauvegarde du patrimoine auprès des directions territoriales concernées sur leur département ;
- Développer des formations pour les éducateurs de la PJJ à l'outil d'insertion de la pratique artistique et culturelle.

Article 3 : Formation

Le Pôle Territorial de Formation d'Ile de France et d'Outre Mer s'engage à informer les stagiaires qu'il accueille, de ce partenariat et des actions conjointes proposées par la DRAC IDF et la DIR PJJ IDF/OM sur les différents territoires.

Le PTF s'investit dans la préparation et la mise en œuvre de la journée de valorisation et d'information qui sera organisée annuellement (cf article 3).

En concertation avec la DRAC, le PTF proposera chaque année aux agents de la PJJ des formations autour de la médiation culturelle (méthodologie, mise en œuvre et valorisation de projets culturels) et des actions de médiation autour de la lecture et de l'écriture en priorisant les agents qui souhaiteraient s'investir dans ces projets.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et pilotage

Les axes d'interventions tels que définis à l'article 2 sont sous la responsabilité conjointe de la DIR PJJ IDF/OM et la DRAC IDF.

Pour ce faire, une organisation du pilotage de la politique interministérielle est mise en place à partir de la signature de la présente convention. Elle institue sur la durée de la présente convention, deux échelons de concertation :

1. Au niveau régional :

Un **comité de pilotage**, présidé par le directeur de la DIR PJJ IDF/OM et la directrice de la DRAC IDF, se réunira une fois par an au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile. Ce comité, chargé de définir des orientations communes selon les priorités retenues à l'article 2, s'intéressera au bilan détaillé du partenariat de l'année précédente et aux perspectives de développement par territoire.

Il sera composé du directeur de la DIR PJJ IDF/OM, de la directrice de la DRAC IDF, de leurs collaborateurs, des directeurs territoriaux, et du directeur du pôle territorial de formation d'Ile-de-France. Il pourra associer, en tant que de besoin, toute autre personne dont les qualifications seraient utiles au bon fonctionnement du comité.

Un compte-rendu de réunion sera rédigé en concertation entre la DIR PJJ IDF/OM et la DRAC IDF, et envoyé aux différents membres du comité.

L'instance de pilotage régionale sera relayée par les comités de suivi territoriaux à l'échelle des départements dans le cadre desquels sera développé le projet culturel propre à chaque territoire en fonction notamment des ressources culturelles.

2. Au niveau départemental :

Un **comité de suivi territorial**, réunissant dans chaque département, le directeur territorial et le conseiller de la DRAC responsable de la politique interministérielle, sera organisé au moins une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année civile de façon à faire un bilan conjoint des actions entreprises sur l'année, y compris celles concernant le fonctionnement des bibliothèques en milieu carcéral. Les comptes rendus des comités territoriaux constitueront les bases de discussion du comité de pilotage régional.

De façon à faciliter, initier et valoriser les projets communs, le conseiller de la DRAC responsable de la politique interministérielle pourra être invité en début d'exercice, aux **commissions sport et culture ou médias éducatifs organisées** par chaque direction territoriale de la PJJ (ces commissions organisées chaque trimestre, qui réunissent le personnel éducatif impliqué dans l'utilisation de médias, ont pour vocation de recenser les actions et de développer les partenariats).

Des comités de suivi du développement des bibliothèques du milieu carcéral se réuniront dans les locaux mêmes de chaque bibliothèque. Ils réuniront tous les acteurs du développement des bibliothèques à l'échelle de chaque établissement : le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur territorial ou son représentant, le directeur du STEMO, l'éducateur référent de la bibliothèque de l'établissement, le conseiller de la DRAC responsable de la politique interministérielle, le conseiller livre et lecture de la DRAC IDF, les représentants des collectivités territoriales de proximité notamment ceux des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Ils veilleront à la qualité et au renouvellement du fonds documentaire et à la fréquentation de la bibliothèque au minimum une fois par semaine des jeunes incarcérés.

Au niveau de chaque unité de la PJJ (services de milieu ouvert, lieux d'insertion, de placements et de détention), la réalisation des projets artistiques dépendent d'un éducateur référent culturel, responsable de l'accueil des artistes, de la tenue des ateliers, de la participation des jeunes, de l'ouverture des bibliothèques, et du bilan des actions. Sans être une occupation à plein temps, une disponibilité serait cependant nécessaire lors de la manifestation notamment de la **Mission Vivre Ensemble** organisée annuellement par le ministère de la culture et de la communication (forum d'une trentaine d'établissements culturels francilien mutualisant les ressources et les contacts à destination des personnes-relais intervenant dans le champ social).

Article 4 : Contenu des projets

Dans le domaine de l'action culturelle et des pratiques artistiques, les signataires s'attacheront à mettre en œuvre des projets, dans tous les champs artistiques et patrimoniaux, proposant une pratique active des jeunes. Les projets doivent faire appel à des artistes professionnels dont le travail de création est connu par la DRAC IDF.

Dans le domaine du livre et de la lecture, les signataires conviennent d'apporter une attention soutenue à la lutte contre l'illettrisme, au fonctionnement pérenne des bibliothèques, à la possibilité pour chaque jeune détenu de se rendre à la bibliothèque au minimum 30 minutes une fois par semaine, au développement et à la qualité des fonds documentaires, à l'organisation d'animations autour du livre et de la lecture (rencontres, ateliers d'écriture, interventions d'écrivains...), à une formation adaptée pour l'éducateur référent culture.

Les signataires seront vigilants au respect du droit à l'image des personnes prises en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse.

Une restitution des réalisations menées dans les ateliers pourra être organisée conjointement annuellement.

Article 5 : Répartition des compétences

La DRAC IDF remplit une mission d'expertise culturelle. Elle veille à la qualité artistique des projets émanant du partenariat. Elle s'applique à identifier les développements culturels possibles en fonction des ressources du territoire. Elle apporte des conseils techniques nécessaires au montage des projets.

La DIR PJJ IDF/OM, dans le cadre de ses missions de prévention de la récidive et de l'insertion, s'assure que les actions proposées concourent à la réalisation de ses missions, et promeut auprès de ses services l'axe de l'appropriation artistique et culturelle sur son territoire à destination des jeunes placés sous protection judiciaire.

Au niveau départemental, les directions territoriales s'intéressent à la participation des jeunes par le relais des éducateurs, garantissent l'accueil des artistes et la diffusion des créations générées par les ateliers notamment auprès du pôle territorial de formation d'Île-de-France.

Article 6 : Evaluation.

L'évaluation et les perspectives de développement du présent accord se feront lors du Comité de pilotage régional annuellement.

Chacun des projets artistiques et culturels sera partagé par les deux administrations sur la base du **modèle annexé à la présente convention**. Le projet cofinancé par la DRAC IDF sera signé par le Directeur de Service et/ou le Responsable d'Unité Éducative accueillant le projet. Le bilan de la réalisation de ce projet sera renseigné par l'éducateur référent de l'action en lien avec le Responsable d'Unité Éducative sur le même modèle et transmis signé à la DRAC IDF. Ces documents constitueront les bases de discussion du comité de pilotage régional en ce qui concerne le développement des actions artistiques et culturelles.

Article 6 : Financements

Les signataires étudieront chaque année les modalités de leur participation financière de manière à permettre une réalisation optimale des projets.

Les signataires auront le souci de la recherche de financements complémentaires auprès des institutions du secteur public et des structures du secteur privé.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention fixée pour une durée de 3 ans porte sur la période 2016-2018. Elle peut être modifiée ou dénoncée à la demande de l'un des deux signataires. Après accord des deux directions régionales, cette convention pourra s'ouvrir à d'autres partenaires susceptibles de s'associer à ses objectifs. L'implication de nouveaux partenaires se fera par voie d'avenant.

Fait à Paris, le

**Le Directeur Interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse
Île-de-France et Outre-Mer,**

**La Directrice régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France,**

Annexe : dossier commun

_ ANNEXE CONVENTION _

PROJET ARTISTIQUE

EXERCICE N

(remplir une fiche par projet)

Unité éducative de la PJJ :

Adresse :

Nom du responsable de l'unité éducative :

Nom de l'éducateur référent :

courriel :

Téléphone :

Structure artistique et culturelle :

Adresse du siège social :

Numéro Siret :

Nom de la personne chargée du suivi du projet :

Fonction :

Téléphone :

Courriel

Description du projet co-construit entre la structure culturelle et l'éducateur référent :

Combien de jeunes seront concernés par le projet ?

A quelle période de l'année est prévu le projet ?

Quelle est la durée du projet (nombre de jours, de semaines...) ?

Une restitution est-elle prévue ? Sous quelle forme ? Auprès de quel public ?.....

.....

Quels sont les artistes chargés des interventions artistiques ?

Noms, prénoms	champs artistiques	nombre de séances d'intervention	nombre d'heures d'intervention	tarif horaire
	Total :			

Quelles sont les sorties culturelles associées au projet ? (axe obligatoire)

Lieux culturels	sorties organisées (accompagnement à la médiathèque de proximité, spectacles, visites guidées...)	nombre de jeunes concernés	dates

Quelle suite au projet sur l'offre culturelle de droit commun sera relayée auprès des jeunes sur leur territoire de proximité ?

.....
.....

Budget prévisionnel :

DÉPENSES		PRODUITS	
Rémunération de(s) artiste(s) :		PJJ :	
Postproduction :		DRAC :	
Fournitures :		Autres sources de financement :	
Préparation logistique pour la structure culturelle :		Structure culturelle :	
TOTAL :		TOTAL :	

Date :

Le responsable de l'unité éducative de la PJJ :

Le directeur de la structure culturelle :

BILAN DES INTERVENTIONS ARTISTIQUES

EXERCICE N+1

(remplir une fiche par projet)

Unité éducative de la PJJ :

Adresse :

Nom du responsable de l'unité éducative :

Nom de l'éducateur référent :

courriel :

Téléphone :

Structure artistique et culturelle :

Adresse du siège social :

Numéro Siret :

Nom de la personne chargée du suivi du projet :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Bilan du projet pour l'éducateur référent :

Bilan du projet pour la structure culturelle :

Combien de jeunes ont été concernées par le projet ?.....

A quelle période de l'année a eu lieu le projet ?.....

Sur quelle durée (nombre de jours, de semaines...) ?.....

Y a-t-il eu une restitution ? Sous quelle forme ? Auprès de quel public ?.....

.....

Quels ont été les artistes chargés des interventions artistiques ?

<i>Noms, prénoms</i>	<i>champs artistiques</i>	<i>nombre de séances d'intervention</i>	<i>nombre d'heures d'intervention</i>	<i>tarif horaire</i>
	Total :			

Quelles ont été les sorties culturelles associées au projet ?

<i>Lieux culturels</i>	<i>sorties organisées</i>	<i>nombre de jeunes concernés</i>	<i>dates</i>

Quelle suite au projet sur l'offre culturelle de droit commun a été relayée auprès des jeunes sur leur territoire de proximité ?

.....
.....

Compte-rendu financier du projet :

DÉPENSES		PRODUITS	
Rémunération de(s) artiste(s) :		PJJ :	
Postproduction :		DRAC :	
Fournitures :		Autres sources de financement :	
Préparation logistique pour la structure culturelle :		Structure culturelle :	
TOTAL :		TOTAL :	

Date :

Le responsable de l'unité éducative de la PJJ :

Le directeur de la structure culturelle :

